

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 21 juin 2021**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

**Objet : 2.3- Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à une association d'accompagnement à la création de structures de l'ESS : AIRELLE**

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que Tulle agglo met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création et le développement des entreprises,

Vu la demande de l'association AIRELLE qui prévoit pour 2021, en plus de ses différentes activités, de participer à l'opération « ERASMUS + Hands-on Shafe » visant à promouvoir et développer l'éducation et la formation des adultes, particulièrement ceux faiblement diplômés/qualifiés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Attribue à l'association AIRELLE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 4 000.00 € ;

2°) Approuve la convention annuelle d'exécution 2021 ci annexée ;

3°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



**Convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement à  
l'association Airelle  
Année 2021**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération de Tulle**,  
EPCI inscrit au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 241.927.201.00012,  
dont le siège social est situé rue Sylvain Combes, 19000 Tulle,  
représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du  
30 juin 2014,  
dénommée ci-après « Tulle agglo »

*d'une part,*

et

L'association **Airelle**  
Association loi 1901 inscrite au répertoire SIRENE sous le n° SIRET : 410.147.813.00043,  
dont le siège social est situé 155 route de Lagraulière, 19330 Saint-Germain-les-  
Vergnes,  
représentée par son Président, Monsieur Olivier TOUTAIN,  
dénommée ci-après « Airelle »,

*d'autre part,*

**VU** le courrier de demande de versement d'une subvention de fonctionnement de  
l'association Airelle pour un montant de 4 000 € reçu en date du 20 février 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Économique de Tulle agglo en  
date ..... à la demande de financement de l'association Airelle ;

**VU** la délibération du Bureau de Tulle agglo en date .....

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre

**La Communauté d'agglomération de Tulle**,  
Etablissement Public de coopération Intercommunale qui regroupe 43 communes et  
représente près de 45 000 habitants.

Afin de renforcer son attractivité, le développement économique de Tulle agglo a  
orienté ses missions vers :

- l'offre de foncier et d'immobilier d'entreprises,
- l'accompagnement des entreprises,
- la couverture numérique du territoire.

L'axe fort de cette compétence s'est porté sur l'offre de foncier, avec la création de zones d'activités, leur entretien et leur gestion, et l'offre d'immobilier avec la construction d'un hôtel d'entreprises.

L'animation, la promotion et la signalisation de l'ensemble des zones communales et intercommunales du territoire communautaire fait partie intégrante des missions d'intérêt communautaire inscrites dans les statuts de Tulle agglo.

Aujourd'hui, la Communauté est dotée d'une offre d'équipements et d'outils dont la complétude permet d'accueillir à la fois des entreprises commerciales, artisanales, de services ou industrielles, et d'accompagner les entreprises en création ou en développement.

Le maillage numérique, l'offre en matière de foncier et d'immobilier, l'accompagnement des entreprises constituent des atouts concrets pour l'attractivité de notre territoire relié aux 2 autoroutes A 20 et A 89.

Le Pôle économie de Tulle agglo compte à ce jour 5 agents qui travaillent en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Et

### **L'Association Airelle**

Cette association porte Rhizome, un incubateur de projets de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) corrézien, qui met en réseau l'ensemble des acteurs intervenant pour l'émergence et le développement des projets de l'ESS.

Elle accompagne les porteurs de projets ; chaque projet sélectionné bénéficie d'un parcours d'accompagnement à la carte coordonné par un comité de suivi.

Les objectifs de création concernent les associations, les fondations, les mutuelles, les coopératives, les entreprises sociales.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement entre la Communauté d'agglomération de Tulle et l'Association Airelle, dont l'objet défini dans ses statuts est de :

- détecter et accompagner les initiatives locales qui pourraient entraîner directement ou indirectement des créations d'emploi ;
- contribuer à l'émergence de créations d'activités et accompagner les porteurs de ces projets dans leurs démarches ;
- promouvoir de nouvelles formes d'entreprises.

## Article 2 : Modalités du partenariat

---

Dans le cadre de cette convention, Tulle agglo souhaite que le partenariat avec l'association Airelle soit renforcé.

### Pour ce faire, Airelle :

- ↳ Poursuivra sa présence sur le territoire de Tulle agglo par la tenue de permanences régulières dans les locaux de l'Hôtel d'entreprises Initio ;
- ↳ Confortera les relations avec les acteurs économiques et les élus du territoire ;
- ↳ Valorisera l'action et les outils de Tulle agglo auprès des projets accompagnés par Airelle (communication relative à l'Hôtel d'entreprises Initio, les zones d'activités et le programme Très Haut Débit notamment) ;
- ↳ Transmettra à Tulle agglo la liste des entreprises accompagnées à la fin de chaque semestre afin de pouvoir communiquer sur ces nouvelles entreprises.

### Parallèlement, Tulle agglo :

- ↳ Valorisera l'action de l'association Airelle auprès :
  - des autres partenaires de Tulle agglo d'une part, et dans le cadre de ses actions de communication d'autre part (notamment dans le TAM et sur son site internet),
  - des porteurs de projet rencontrés et susceptibles de bénéficier des accompagnements d'Airelle.
- ↳ Autorisera la mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'une salle de réunion à l'Hôtel d'entreprises Initio dans le cadre de la délégation de service public auprès d'initio.

**Par ailleurs, les deux structures s'engagent à** organiser des rencontres semestrielles afin de faire un bilan du partenariat et du suivi des projets accompagnés sur le territoire de Tulle agglo.

## Article 3 : Utilisation de la Subvention

---

Cette subvention permettra d'accompagner le fonctionnement de l'incubateur Rhizomes sur l'année 2021 avec un objectif territorial de 4 projets accompagnés.

## Article 4 : Montant de la Subvention

---

Le montant de la dotation votée par le conseil communautaire pour l'année 2021 s'élève à **4000€ (quatre mille Euros)**.

## Article 5 : Modalités financières

---

La subvention sera versée à la signature de la présente convention, à la demande de l'association et sur production du **bilan intermédiaire d'activité 2021** ainsi que du **budget 2021** approuvé en conseil d'administration.

Convention Tulle agglo/Airelle - 2021

Le versement de la subvention sera effectué par virement sur  
Airelle.

Le RIB de ce compte est le suivant :  
Titulaire du compte : ASSOC.AIRELLE  
Domiciliation : Crédit Agricole  
Code banque : 16806  
Code Guichet : 09939  
Numéro de compte : 66085514378  
Clé RIB : 12

### **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 7 : Résiliation**

---

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la dotation attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires, le .....

Pour l'association Airelle,

Le Président,

Olivier TOUTAIN

Pour la Communauté d'agglomération  
de Tulle,

Le Président,

Michel BREUILH